

Procès-verbal n°1 de la réunion du 21 septembre 2021

Présidence : M. Daniel KIEFER

Présents : Michel LEDERLE, Raymond ROSER et François WEISS

Excusés : MM Pascal FRITZ, François MARCADE, Alain GUINOT et Yannick SCHMITT

Assiste : M. Christian WILLER

I- Examen des demandes de changement de club

◆ M. Cyrille COLLISCH quitte l'AS Erstein Futsal, est rattaché à l'ES Westhouse Uttenheim

Suite à la dissolution de l'AS Erstein Futsal, l'arbitre du club, Cyrille COLLISCH, a introduit une demande de licence en faveur de l'ES Westhouse Uttenheim.

S'agissant d'un cas particulier prévu à l'article 32 du Statut de l'Arbitrage, la Commission accepte ce changement de club de M. COLLISCH et dit que, cet arbitre couvre l'ES Westhouse Uttenheim, pour les obligations du Statut de l'Arbitrage, dès la saison 2021/2022.

◆ M. Nouredine EL AYDI quitte l'US Schleithal, est licencié à l'US Hindisheim

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier et, en l'absence de refus de la part du club quitté, la Commission accepte le changement de club de l'arbitre Nouredine EL AYDI, qui quitte l'US Schleithal pour être licencié à l'US Hindisheim, à compter du 01/07/2021.

Ayant été amené à l'arbitrage par le club quitté, cet arbitre continuera à être comptabilisé pour les obligations du Statut de l'Arbitrage au profit l'US Schleithal, jusqu'au 30/06/2023, sous réserve qu'il continue d'arbitrer.

Aussi, conformément à l'article 33c du Statut de l'Arbitrage, M. EL AYDI ne pourra couvrir son nouveau club qu'à partir de la saison 2023/2024 et, sous réserve qu'il y ait régulièrement renouvelé, jusqu'alors, sa licence d'arbitre.

◆ M. Sefik ELKIRIAN quitte le CS Fegersheim, est licencié au FC Eschau

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier et, en l'absence de refus de la part du club quitté, la Commission accepte le changement de club de l'arbitre Sefik ELKIRIAN, qui quitte le CS Fegersheim, pour être licencié au FC Eschau, à compter du 01/07/2021

Aussi, conformément à l'article 33c du Statut de l'Arbitrage, M. ELKIRIAN ne pourra couvrir son nouveau club qu'à partir de la saison 2023/2024 et, sous réserve qu'il y ait régulièrement renouvelé, jusqu'alors, sa licence arbitre.

Quant à l'application de l'article 35 du Statut de l'Arbitrage, qui précise les conditions de couverture dont peut encore bénéficier le CS Fegersheim qui a amené M. ELKIRIAN à l'Arbitrage, il appartient, conformément à l'article 8 dudit Statut, à la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage, d'en statuer.

◆ **M. Sofiene EL HOM quitte le FC Wittisheim, est licencié à l'AS Muttersholtz**

La Commission :

Pris connaissance de « la lettre de sortie du FC Wittisheim » par laquelle ce club libère son arbitre Sofiene EL HOM, formé pendant la saison 2020/2021, de toutes obligations vis-à-vis du club, tout en l'informant que sa licence arbitre ne sera pas renouvelée pour la saison 2021/2022.

Constatant, qu'en conséquence, M .EL HOM, formé pendant la saison 2020/2021, a introduit, pour motif personnel, une demande de changement de club en faveur de l'AS Muttersholtz.

Considérant que la décision prise par le FC Wittisheim, de ne pas renouveler la licence de l'arbitre EL HOM, est de nature à lever l'interdiction faite à un arbitre amené à l'arbitrage par un club, de ne pouvoir quitter ledit club qu'après deux saisons de présence (cf article 24 du Statut de l'Arbitrage).

Par ces motifs, la CDSA, après en avoir délibéré :

- Accepte le changement de club de l'arbitre Sofiene EL HOM qui quitte le FC Wittisheim pour être licencié à l'AS Muttersholtz, à compter du 01/07/2021.

- Dit que M. EL HOM ne pourra couvrir son nouveau club, qu'à partir de la saison 2023/2024, et ce, sous réserve qu'il y ait régulièrement renouvelé, jusqu'alors, sa licence arbitre.

- Précise que M. EL HOM ne couvre plus le FC Wittisheim, à compter du 01/07/2021.

Etant donné que, conformément à l'article 35 du statut de l'Arbitrage, la possibilité pour un club, de pouvoir continuer à compter à son effectif pendant de 2 saisons, un arbitre qui le quitte et qu'il aurait amené à l'arbitrage, n'est prévu qu'en cas de démission de ce cet arbitre. Ce qui, à l'évidence, n'est pas le cas, puisque le FC Wittisheim a décidé de ne pas renouveler la licence de M. EL HOM.

◆ **M. Maxime ERNST quitte le FC Hegenheim, est licencié au FC Lauw**

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier et, en l'absence de refus de la part du club quitté, la Commission accepte le changement de club de l'arbitre Maxime ERNST, qui quitte le FC Hegenheim, pour être licencié au FC Lauw, à compter du 01/07/2021.

Quant au motif indiqué par M. ERNST pour changer de club, à savoir «Retour au club formateur», il n'est pas de nature à pouvoir justifier un rattachement immédiat au FC Lauw, puisque lors de son départ en début de saison 2017/2018, cet arbitre avait encore couvert ledit club, pendant 2 saisons.

Et comme, aucune aucune disposition spécifique et dérogatoire n'est prévue en cas de retour, après 4 saisons d'appartenance à un autre club, d'un arbitre à son club formateur, c'est donc la règle générale qui s'applique, c'est-à-dire, avoir été licencié audit club, pendant 2 saisons au moins, avant de pouvoir le couvrir.

Aussi, conformément à l'article 33c du Statut de l'Arbitrage, M. ERNST ne pourra couvrir, à nouveau, le FC Lauw, qu'à partir.de la saison 2023/2024 et, sous réserve qu'il y ait régulièrement renouvelé, jusqu'alors, sa licence arbitre.

◆ **M. Sylvain HESTIN quitte les SR Bergheim, est licencié au FC Hessenheim**

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier et, en l'absence de refus de la part du club quitté, la Commission accepte le changement de club de l'arbitre Sylvain HESTIN, qui quitte les SR Bergheim, pour être licencié au FC Hessenheim, à compter du 01/07/2021.

N'ayant pas été amené à l'arbitrage par le club quitté, cet arbitre n'est plus comptabilisé pour les obligations du Statut de l'Arbitrage au profit des SR Bergheim, après le 30/06/2021.

Aussi, confomément à l'article 33c du Statut de l'Arbitrage, M. HESTIN ne pourra couvrir son nouveau club, qu'à partir de la saison 2023/2024 et, sous réserve qu'il y ait régulièrement renouvelé, jusqu'alors, sa licence arbitre.

◆ **M. Thierry HOFFMANN quitte l'US Trois-Maisons, est rattaché à l'AS Sarrewerden**

Suite à la fusion-absorption du FC Phalsbourg par l'US Trois-Maisons et la création de l'US Trois-Maisons Phalsbourg, l'arbitre Thierry HOFFMANN, ne désirant pas renouveler sa licence pour le club issu de la fusion, a introduit une demande de licence en faveur de l'AS Sarrewerden.

S'agissant d'un cas particulier prévu à l'article 32 du Statut de l'Arbitrage, la Commission accepte ce changement de club de M. HOFFMANN et, dit que cet arbitre couvre l'AS Sarrewerden pour les obligations du Statut de l'Arbitrage, dès la saison 2021/2022.

Aussi, comme M. HOFFMANN n'avait pas été amené à l'arbitrage par l'US Trois-Maisons, le club quitté, cet arbitre ne couvre plus le nouveau club issu de la fusion.

◆ **M. Laurent MAILLOT quitte le FC Cernay, est licencié à l'AS Herrlisheim**

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, et en l'absence de refus de la part du club quitté, la Commission accepte le changement de club de l'arbitre Laurent MAILLOT, qui quitte le FC Cernay, pour être licencié à l'AS Herrlisheim, à compter du 01/07/2021.

Aussi, conformément à l'article 33c du Statut de l'Arbitrage, M. MILLOT ne pourra couvrir son nouveau club, qu'à partir de la saison 2023/2024 et, sous réserve qu'il y ait régulièrement renouvelé, jusqu'alors, sa licence arbitre.

◆ **M. Joël MARTIN quitte le FC Illhaeusern, est licencié aux SR Bergheim**

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, et en l'absence de refus de la part du club quitté, la Commission accepte le changement de club de l'arbitre Joël MARTIN qui quitte le FC Illhaeusern, pour être licencié aux SR Bergheim, à compter du 01/07/2021.

Aussi, conformément à l'article 33c du Statut de l'arbitrage, M. MARTIN ne pourra couvrir son nouveau club, qu'à partir de la saison 2023/2024 et, sous réserve qu'il y ait régulièrement renouvelé, jusqu'alors, sa licence arbitre.

Quant à l'application de l'article 35 du Statut de l'Arbitrage qui précise les conditions de couverture dont peut encore bénéficier le FC Illhaeusern qui a amené M. MARTIN à l'Arbitrage, il appartient, conformément à l'article 8 dudit Statut, à la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage, d'en statuer.

◆ **M. José PICO quitte LA St Georges Carspach, est licencié à l'AS Mertzzen**

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, et en l'absence de refus de la part du club quitté, la Commission accepte le changement de club de l'arbitre Jean PICO, qui quitte LA St Georges Carspach Bergheim, pour être licencié à l'AS Mertzzen, à compter du 01/07/2021.

N'ayant pas été amené à l'arbitrage par le club quitté, cet arbitre n'est plus comptabilisé pour les obligations du Statut de l'Arbitrage au profit de LA St Georges Carspach, après le 30/06/2021.

Aussi, conformément à l'article 33c du Statut de l'arbitrage, M. PICO ne pourra couvrir son nouveau club, qu'à partir de la saison 2023/2024 et, sous réserve qu'il y ait régulièrement renouvelé, jusqu'alors, sa licence arbitre.

◆ **M. Pascal WILHELM quitte l'AS Ohlungen, est licencié à l'AS Hinterfeld**

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, et en l'absence de refus de la part du club quitté, la Commission accepte le changement de club de l'arbitre Pascal WILHELM, qui quitte l'AS Ohlungen, pour être licencié à l'AS Hinterfeld, à compter du 01/07/2021.

Aussi, conformément à l'article 33c du Statut de l'Arbitrage, M. WILHELM ne pourra couvrir son nouveau club, qu'à partir de la saison 2023/2024 et, sous réserve qu'il y ait régulièrement renouvelé, jusqu'alors, sa licence arbitre.

Quant à l'application de l'article 35 du Statut de l'Arbitrage qui précise les conditions de couverture dont peut encore bénéficier l'AS Ohlungen qui a amené M.WILHELM à l'Arbitrage, il appartient, conformément à l'article 8 dudit Statut, à la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage, d'en statuer.

II – Examen des demandes de changement de statut

◆ M. Youssef AMZALI quitte Strasbourg ASE Cité de l'Ill, est licencié arbitre indépendant

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier et, en l'absence de refus de la part du club quitté, la Commission accepte le changement de statut de l'arbitre Youssef AMZALI, qui quitte Strasbourg ASE Cité de l'Ill, pour être licencié Indépendant, à compter du 01/07/2021.

Ayant été amené à l'arbitrage par le club quitté, cet arbitre continuera à être comptabilisé pour les obligations du Statut de l'Arbitrage au profit de Strasbourg ASE Cité de l'Ill, jusqu'au 30/06/2023.

Aussi, conformément à l'article 33c du Statut de l'Arbitrage, M. AMZALI ne pourra rejoindre et couvrir un nouveau club, qu'à partir de la saison 2023/2024 et, sous réserve qu'il ait régulièrement renouvelé, jusqu'alors, sa licence d'arbitre indépendant.

◆ M. Kamel CHOUITA quitte le FC Village Neuf, est licencié arbitre indépendant

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, et en l'absence de refus de la part du club quitté, la Commission accepte le changement de statut de l'arbitre Kamel CHOUITA, qui quitte le FC Village Neuf, pour être licencié Indépendant, à compter du 01/07/2021.

N'ayant pas été amené à l'arbitrage par le club quitté, cet arbitre n'est plus comptabilisé pour les obligations du Statut de l'Arbitrage au profit du FC Village NEUF, après le 30/06/2021.

Aussi, conformément à l'article 33c du Statut de l'Arbitrage, M. CHOUITA ne pourra rejoindre et couvrir un nouveau club, qu'à partir de la saison 2023/2024 et, sous réserve qu'il ait régulièrement renouvelé, jusqu'alors, sa licence d'arbitre indépendant.

◆ M. Thierry DURRENBERGER quitte le FC Eschbach, est licencié arbitre indépendant

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier et, en l'absence de refus de la part du club quitté, la Commission accepte le changement de statut de l'arbitre Thierry DURRENBERGER, qui quitte le FC Eschbach, pour être licencié Indépendant, à compter du 01/07/2021.

Ayant été amené à l'arbitrage par le club quitté, cet arbitre continuera à être comptabilisé pour les obligations du Statut de l'Arbitrage au profit du FC Eschbach, jusqu'au 30/06/2023.

Aussi, conformément à l'article 33c du Statut de l'Arbitrage, M. DURRENBERGER ne pourra rejoindre et couvrir un nouveau club, qu'à partir de la saison 2023/2024 et, sous réserve qu'il ait régulièrement renouvelé, jusqu'alors, sa licence d'arbitre indépendant.

◆ M. Julien LANG quitte le FC Battenheim, est licencié arbitre indépendant

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier et, en l'absence de refus de la part du club quitté, la Commission accepte le changement de statut de l'arbitre Julien LANG, qui quitte le FC Battenheim, pour être licencié Indépendant, à compter du 01/07/2021.

N'ayant pas été amené à l'arbitrage par le club quitté, cet arbitre n'est plus comptabilisé pour les obligations du Statut de l'Arbitrage au profit du FC Battenheim, après le 30/06/2021.

Aussi, conformément à l'article 33c du Statut de l'Arbitrage, M. LANG ne pourra rejoindre et couvrir un nouveau club, qu'à partir de la saison 2023/2024 et, sous réserve qu'il ait régulièrement renouvelé, jusqu'alors, sa licence d'arbitre indépendant.

III – Application de dispositions favorables aux clubs formateurs d’arbitres

L’article 35 du Statut de l’Arbitrage dispose que : dans le but de privilégier les clubs ayant présenté un nouvel arbitre ayant effectué le nombre de matches requis, lorsqu’il en démissionne, le club en cause continue pendant deux saisons à le compter dans son effectif, sauf s’il cesse d’arbitrer.

Sont concernés par cette disposition, les clubs de District suivants, dont des arbitres présentés par eux, ont muté vers des clubs de Ligue :

- M. Fatih AKSOY muté au RACING H.W.96, couvre l’AS Marckolsheim jusqu’au 30/06/2023
- M. Jérôme BARNEOUD muté au FC Eckbolsheim couvre le FC Avolsheim jusqu’au 30/06/2023
- M. Sébastien CHRIST muté au FC ROSSFELD, couvre le FC Kertzfeld jusqu’au 30/06/2023
- M. Christophe DUVIGNAC muté à l’US Preuschdorf, couvre Dambach Neunhoffen jusqu’au 30/06/2023
- M. Nicolas FERNBACH muté au FC Tremery, couvre l’US Gumbrechtshoffen jusqu’au 30/06/2023
- M. Tolga NALBUR muté au FC Meyenheim, couvre le FC Ensisheim jusqu’au 30/06/2023

Naturellement, cette « couverture » n’est acquise que si les arbitres concernés, continuent d’arbitrer, effectuent leur quota de matches et renouvellent leur licence dans les délais prescrits.

Pour ce qui concerne les changements de club des arbitres, entre clubs de District, la CDSA, dans ses décisions, mentionne toujours les conditions de couverture dont peut encore bénéficier le club quitté.

IV – Liste des clubs de District ne disposant pas en ce début de saison 2021/2022, du nombre d’arbitres requis pour satisfaire aux obligations du Statut de l’Arbitrage

La Commission, en collaboration avec les représentants de la Commission de District de l’Arbitrage, a arrêté la liste des clubs de District qui ne disposent pas en ce début de saison 2021/2022 du nombre d’arbitres requis pour satisfaire aux obligations du Statut de l’Arbitrage, et qui, faute de régulariser leur situation avant le 31 mars 2022, sont passibles des sanctions financières et sportives prévues aux articles 41 et 48 du Statut de l’Arbitrage et 116 et 117 des Règlements de District.

En début de saison 2020/2021, il y avait 79 clubs de District non en règle au Statut de l’Arbitrage, en ce début de saison 2021/2022, ce sont 99 clubs, soit 20 de plus.

Tous les clubs de District concernés, seront avisés par un communiqué officiel de la CDSA, qui paraîtra fin septembre, sur le Site Internet du District d’Alsace.

V – Appel et contentieux

Les décisions de la Commission de District du Statut de l’Arbitrage sont susceptibles d’appel, conformément à l’article 8 du Statut de l’Arbitrage, dans les conditions de forme et de délais prévues à l’article 69 des Règlements de District, devant la Commission d’Appel du District.

Le Président de Séance

Daniel KIEFER

Le Secrétaire de Séance

Raymond ROSER